R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0874
Date : 19 NOV. 2026
Mis en Ligne le : 19 NOV. 2026

Objet : Permis de stationnement - Foodtruck "Barba Tea"
Lieu : Place de L'Aire
Date : le 12 décembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal portant règlementation de l'animation "Noël au village" ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 9 octobre 2026, de Madame Clarisse DURIF, résidant 113 montée des Ameliers 13600 Ceyreste pour installer un food-truck (remorque) à l'occasion l'animation "Noël au village", aux lieu et date mentionnés en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1
Madame Clarisse DURIF - n° de Siret 751 923 343 00022 - est autorisée à installer le foodtruck (remorque) "Barba Tea", de 12h à 18h, pendant l'animation "Noël au village", qui se déroulera place de L'Aire, le 12 décembre 2026.
Le placement s'effectuera selon les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1.

Article 3
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.
En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance, relative à son activité.

Article 6
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « emplacement sur le domaine public communal par fourgon aménagé ».
Cette redevance est fixée à 28,62 € (vingt-huit euros et soixante-deux centimes) par jour, soit 28,62 euros, pour le 12 décembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Madame la Directrice de l'Emploi et Economie,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

